FTGF Western Asset Global High Yield Fund

LEI de l'entité : 5493004GEBFENJC57G38

FRANKLIN TEMPLETON

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 6,90% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds privilégiait les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations Unies (ODD) par rapport à l'indice de référence du Compartiment, par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;
- alignement sur les indicateurs de PAI :
  - intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;
  - questions sociales et relatives au personnel (incidence10) ;
  - armes controversées (incidence 14).

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales / sociales préconisées par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds étaient les suivants :

- Les indicateurs PIN mentionnés dans la réponse ci-dessus. Veuillez vous référer aux valeurs affichées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » qui représentent la performance des indicateurs pendant la période de référence.
- L'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées s'établissait à 6,90 %.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables du Fonds ont été réalisés dans des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité, grâce à une allocation minimale aux émetteurs alignés sur les ODD par rapport à l'indice de référence du Fonds et aux émetteurs qui ont atteint des résultats de premier ordre selon les seuils déterminés par le Gestionnaire d'investissement. Ces obligations étaient assorties d'indicateurs clés de performance liés au développement durable, ou leur produit était utilisé pour des projets incluant, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ;
- Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire de portefeuille a utilisé la recherche interne et des indicateurs PIN exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille a utilisé des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, contribuait à déterminer les émetteurs qui présentaient des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des indicateurs PAI. Ces contrôles permettaient au Gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les indicateurs PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le Gestionnaire de portefeuille a appliqué cette approche pour déterminer si une obligation respectait les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains ont été soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de 1 % du portefeuille visant des objectifs environnementaux éventuels, le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur la recherche interne ou des opinions externes) aux émetteurs et aux projets, pour déterminer leur admissibilité en fonction du principe de « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions ont été mises en œuvre pour éliminer les émetteurs susceptibles d'être à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire de portefeuille a développé un outil interne de suivi des PIN qui prend en compte les PIN majeures, et qui a contribué à mesurer l'alignement du Compartiment sur les indicateurs PIN considérés comme significatifs. Cet outil a identifié les émetteurs qui étaient en retard sur leurs pairs en ce qui concerne les PIN, et a permis au Gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du Compartiment aux PIN par rapport à l'indice de référence.

Les PAI ont constitué une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement : Plus précisément, la PIN 3 mesurait l'intensité des GES des entreprises et l'incidence 15 mesurait l'intensité des GES des États ; la PIN 10 identifiait la violation des principes directeurs de l'UNGC et de l'OCDE, et la PIN 14 mesurait les activités liées aux armes controversées justifiant certaines exclusions par comparaison avec l'ensemble de l'univers d'investissement. Outre les composantes des PIN, l'outil d'analyse des PIN comprenait également l'évaluation des pays bénéficiaires d'investissements estimés inéligibles selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement et les données de tiers. En raison de la nature exhaustive des points de données incorporés, l'outil a permis d'identifier les mesures prises à l'égard des émetteurs, et notamment les engagements et les désinvestissements.

Même si le Compartiment ne s'est pas engagé à faire mieux, en moyenne, que son indice de référence en matière de PIN, l'écart de mesure entre les deux a été un indicateur utile pour évaluer la performance en matière de gestion des incidences négatives.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment a respecté les principes directeurs en matière d'exclusion des émetteurs qui ne respectaient pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. L'engagement du Gestionnaire de portefeuille vis-à-vis des émetteurs s'est fondé sur les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE ont été ajoutés à la liste rouge ESG du Gestionnaire de portefeuille et sont dès lors devenus inéligibles à l'investissement. Le cas échéant, le Gestionnaire de portefeuille a cherché à s'engager auprès des émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé de manière explicite aux principes directeurs sous-jacents.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La manière dont les PIN ont été prises en compte est exposée plus en détail ci-dessus.

Indicateurs de PAI	Valeur	Couverture
Intensité des GES en USD	287,10	83,60%
Intensité GES des pays en portefeuille en USD	221,40	95,50%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	0,02%	82,00%
Exposition à des armes controversées	0,00%	83,00%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-01-01 - 2022-12-31.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TEVA PHARMACEUTICAL INDUSTRIES LTD	Santé	3,52%	Israël
SAGA PLC	Finance	2,24%	Royaume-Uni
CHARTER COMMUNICATIONS INC	Services de communication	2,13%	États-Unis
FORD MOTOR CO	Biens de consommation discrétionnaire	2,09%	États-Unis
UNITED AIRLINES HOLDINGS INC	Industrie	1,65%	États-Unis
RÉPUBLIQUE DE TURQUIE	Obligations d'État	1,56%	Turquie
MERCADOLIBRE INC	Biens de consommation discrétionnaire	1,41%	Brésil
FORD MOTOR CO	Biens de consommation discrétionnaire	1,39%	États-Unis
BOHAI LEASING CO LTD	Finance	1,28%	Îles Caïmans
J B POINDEXTER & CO	Biens de consommation discrétionnaire	1,26%	États-Unis
LM-WA EURO HI YIELD-LMA	Finance	1,21%	Irlande
FRANKLIN TEMPLETON QUALIFIED INVESTOR FUNDS II PLC - WESTERN ASSET EUROPEAN LOAN	Finance	1,08%	Irlande
H&E EQUIPMENT SERVICES INC	Industrie	1,06%	États-Unis
VODAFONEZIGGO GROUP HOLDING BV	Finance	1,04%	Pays-Bas
DISH NETWORK CORP	Services de communication	1,00%	États-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité s'établissait à 6,90 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

85,60 % du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La portion restante (14,40 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides ou de'émetteurs pour lesquels aucune notation ESG n'était disponible.

Le Fonds a investi dans des placements durables 6,90 % du segment de son portefeuille qui était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

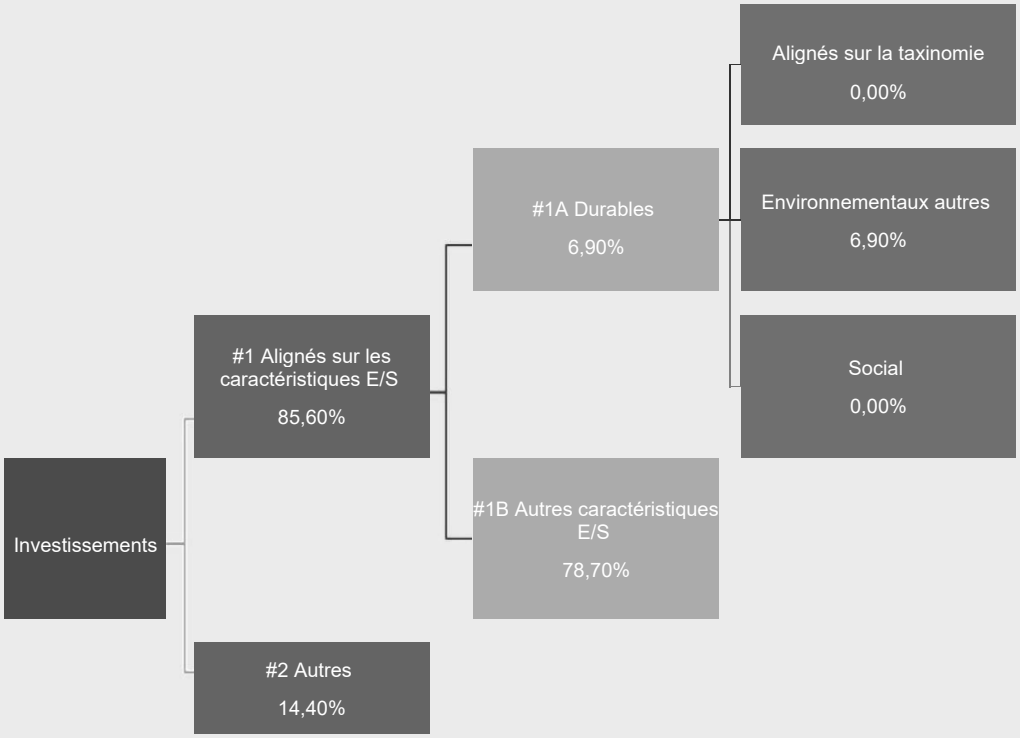

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Principal secteur	% d'actifs
Biens de consommation discrétionnaire	21,02%
Obligations d'État	18,95%
Finance	15,51%
Services de communication	15,35%
Industrie	6,82%
Santé	4,83%
Matériaux	3,85%
Énergie	3,68%
commercial	1,94%
Biens de consommation courante	1,62%
Services aux collectivités	1,11%
Technologies de l'information	0,55%

Principal sous-secteur	% d'actifs
Obligations d'État	18,95%
Hôtels, restaurants et loisirs	10,96%
Médias	9,45%
Services financiers	7,19%
Automobiles	5,04%
Produits pharmaceutiques	4,13%
Compagnies aériennes	3,99%
Marchés financiers	3,40%
Banques	3,27%
Services de télécommunications diversifiés	2,84%
Emballages et conditionnement	2,79%
Pétrole, gaz et combustibles	2,66%
Services de consommation diversifiés	2,11%
Services de télécommunications sans fil	2,06%
Sociétés de négoce et distributeurs	1,77%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à taus les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur ta taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

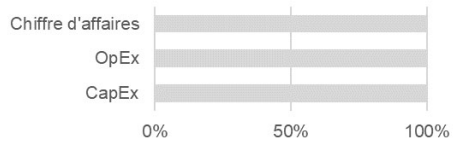

	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00%	0,00%	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%	100,00%	100,00%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

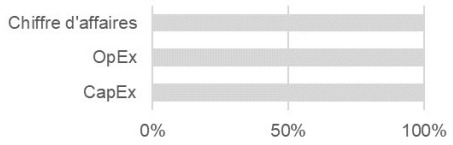

	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00%	0,00%	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00%	0,00%	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%	100,00%	100,00%

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En accord avec sa stratégie d'investissement, à savoir l'engagement du Fonds à réaliser une proportion minimale d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental conformément à l'article 2 paragraphe 17 du SFDR, 6,90 % du Fonds étaient constitués d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 14,40 % et comprenait des liquidités et des instruments dérivés ou des émetteurs pour lesquels il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Western Asset estime que les facteurs ESG peuvent affecter la solvabilité des titres des émetteurs d'obligations et, par conséquent, la performance des portefeuilles obligataires. Ces facteurs sont entièrement compatibles avec la philosophie d'investissement à long terme de la Société, qui repose sur la valeur fondamentale. Les analystes de recherche de Western Asset étaient chargés de fournir une analyse fondamentale au niveau du secteur et de l'émetteur et d'émettre une opinion sur les ratios rendement/risque du secteur et de l'émetteur en intégrant des considérations ESG importantes. Soutenu par cette approche plus large, le Fonds a cherché à atteindre ses caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs de manière à ce que l'ensemble du portefeuille respecte les notations ESG minimales, atteigne son objectif de décarbonation et d'alignement sur les ODD des Nations Unies, et évite les émetteurs identifiés par l'application d'exclusions ISR, alloués à des secteurs et investis dans des émetteurs ciblant des secteurs spécifiques.

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, le Fonds a pris les mesures suivantes :

A. Le Fonds a cherché à atteindre une intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice de référence. Cela a permis au Fonds de s'aligner sur les PIN 3 et 15 (intensité des émissions de gaz à effet de serre).

B. Le Fonds s'est efforcé de parvenir à un meilleur alignement que l'Indice de référence pour ce qui concerne les investissements dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuaient à la réalisation d'au moins 1 des 8 ODD sélectionnés.

C. Le Fonds a exclu les émetteurs qui n'ont pas atteint une série d'objectifs en matirèe d'ISR, tels que décrits ci-dessous :

a. Émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution du tabac ou de la production d'armes nucléaires ;

b. Émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon thermique ;

c. Émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'indicateur 14 (armes controversées) ;

d. Émetteurs « non conformes » aux principes directeurs de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'indicateur de PIN 10 (questions sociales et liées aux conditions de travail).

Dans le cadre de l'investissement minimum de 1 % dans des investissements durables (définis comme des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), le Fonds était investi dans des investissements durables à hauteur de 6,9 %, en valeur de marché au 31 décembre 2022.

Le Fonds a promu l'environnement et/ou le développement durable en appliquant les lignes directrices susmentionnées, comme souligné ci-dessous :

A. La WACI globale du Fonds représentait 82,8 % de celle de l'indice de référence.

B. L'allocation du Fonds aux émetteurs et aux émissions alignés sur les ODD était de 31,9 % contre 30,5 % pour l'indice de référence.

C. Au 31 décembre 2022, le Fonds avait investi 6,9 % en valeur de marché dans des investissements durables.

D. Le Fonds détenait une position dans un seul émetteur qui s'est avéré ne pas respecter les lignes directrices ISR, à la suite d'une transition du statut de fonds relevant de l'Article 6 à celui de l'Article 8. Dès que cela a été découvert, l'exposition à cet émetteur a été liquidée.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.